



Au Conseil communal  
De et à  
1530 Payerne

PAYERNE, le 13 novembre 2023

---

## **Rapport de la Commission des finances**

### **Préavis n° 15/2023**

#### **Raccordement du site de La Promenade au chauffage à distance de Payerne Energies SA**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément à l'article 53 al. 4 let. h du Règlement du Conseil communal, la Commission des finances (ci-après : « CoFin ») vous fait part de son avis sur le préavis cité en titre.

Pour ce faire, la CoFin s'est réunie à deux reprises : le 8 novembre avec Monsieur le Municipal Nicolas Schmid et Monsieur le Syndic Eric Küng représentant par la même occasion la société Payerne Energies SA (ci-après « PESA ») en qualité de Président et le 13 novembre. Nous les remercions pour la clarté de leurs explications.

### **Préambule**

Après lecture du préavis, la CoFin a eu besoin de clarifier et de préciser certains points auprès des Municipaux par rapport à la répartition des rôles de part et d'autre entre la société PESA (fournisseur d'énergie) et la Commune de Payerne (client).

Le réseau primaire, les échangeurs de chaleur exploités par la Commune et une partie des régulations des bâtiments sont propriétés de la société PESA qui assurera leur installation et leur maintenance. Dès la signature du contrat donc l'entrée en vigueur des prestations, PESA assurera la production de chaleur pour le site en posant à ses



frais une chaufferie mobile et assurera son entretien jusqu'à ce que le site soit effectivement relié à la distribution de chaleur par le CAD, normalement au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Quant à la Commune de Payerne, propriétaire du réseau secondaire, elle financera son installation et sa maintenance. Concernant les systèmes de régulation PESA et dans le cas de frais de réparation, une participation pourra lui être demandée. Le système de régulation MCR (Mesure, Contrôle, Régulation) est le système optionnel installé par la Commune à sa charge pour les bâtiments de La Nouvelle Promenade, le Centre Sportif et la Halle des Fêtes. Elle aura la responsabilité de choisir le type ainsi que le fournisseur. Les frais de maintenance et de réparation de ces installations seront aux frais de la Commune et de ses prestataires.

Contrairement à ce qui est indiqué dans le préavis, point 2.5 chif. 2, le montant facturé pour la participation à l'installation du système de régulation PESA n'est pas comprise dans la taxe d'utilisation annuelle mais est facturée de manière unique, liée à l'investissement.

## **Analyse**

La CoFin s'est ensuite penchée sur le financement de ce raccordement du site de La Promenade en analysant tout d'abord ses coûts annuels d'exploitation comprenant notamment la taxe annuelle de puissance et les coûts d'exploitation liés aux contrats avec PESA. Aux yeux de la CoFin, la plus-value ou plutôt le surcoût annuel de Fr. 38'000. -- occasionné par ces frais reste supportable pour la Commune qui gagne en frais de maintenance, qui se permet une économie annuelle de 327 tonnes de CO<sub>2</sub> et qui évite de devoir remplacer à sa charge, les actuelles installations devenues vétustes et imprévisibles.

Par rapport à l'indexation du prix de l'énergie, la CoFin s'est interrogée sur les éventuelles augmentations qui pourraient en découler. Des calculs présents en annexe 2 du contrat de PESA permettront de fixer le forfait annuel tout comme le prix du kWh qui dépendent de cette indexation. Le risque de l'augmentation des coûts est le même que pour toutes les énergies de chauffage. La CoFin s'étonne toutefois qu'aucun délai d'annonce ne figure dans l'annexe 2 du contrat de PESA.

Pour la Commune, de conséquents investissements étaient inévitables sur le site de La Promenade pour assurer un système de chauffage pérenne et performant avec ou sans CAD. Les coûts d'investissement des taxes de raccordement au CAD et adaptations techniques sont présentés clairement dans le préavis et n'amènent pas de remarques particulières de la CoFin.



## **Conclusion**

Désireuse de diminuer ses émissions de CO<sub>2</sub>, la Commune de Payerne a tous les avantages et toutes les raisons de raccorder ses bâtiments, notamment le site de La Promenade, au chauffage à distance (CAD), d'autant plus qu'elle a en mains 51% des parts de la société PESA.

Ce raccordement est une étape logique d'un processus global de transition énergétique qui s'inscrit dans la durabilité. Ce n'est que le début d'une utilisation rationnelle à plus grande échelle, qui pourrait permettre des économies sur le plus long terme, malgré un surcoût annuel et des investissements importants.

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances vous propose, à l'unanimité, de voter les résolutions suivantes :



## Le Conseil communal de Payerne

- vu** le préavis n° 15/2023 de la Municipalité du 11 octobre 2023 ;
- ouï** le rapport de la Commission des Finances ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

### décide

- Article 1 :** d'autoriser la Municipalité à réaliser les travaux de raccordement du site de La Promenade au chauffage à distance de Payerne Energies SA ;
- Article 2 :** d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement pour financer le montant de Fr. 1'350'000. --, montant dont il y aura lieu de déduire les éventuelles subventions et participations à recevoir ;
- Article 3 :** d'autoriser la Municipalité à amortir le montant de Fr. 1'350'000.— par un prélèvement de Fr. 500'000.— sur le fonds de réserve n° .282.2000 « Investissements divers » et d'amortir le solde de Fr. 850'000.— sur une durée de 30 ans.



Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.

La Commission des finances :

Sarah Neuhaus

Présidente

Jean-François Rossier

Membre

Sylvain Quillet

Membre

Stéphanie Savary

Vice-présidente -  
rapportrice

Delphine Morisset

Membre

Fabio Pereira Gomes

Membre

Laura Macchia

Membre